



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi » n° FR2600998

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi (zone spéciale de conservation),

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site Natura 2000 sus-mentionné du 28 janvier 2021,

Vu les résultats de la participation du public qui s'est déroulée du 19 novembre au 12 décembre 2021 inclus,

Considérant que l'approbation du document d'objectifs contribue à l'atteinte des objectifs de conservation des espèces et habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sus-mentionné,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : le document d'objectifs du site Natura 2000 « Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi » n° FR2600998 est approuvé.

Article 2 : le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que dans les mairies des communes concernées par le périmètre des sites.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, Mmes et MM. les Maires des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 « Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire


David-Anthony DELAVOËT

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.